



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2020-113

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2020

Sommaire

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal

15-2020-10-26-004 - ARRÊTÉ n° 2020 - 1431 du 26 octobre 2020 portant création du comité de suivi du loup dans le département du Cantal (2 pages)

Page 3

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

15-2020-10-07-002 - Arrêté Rectoral du 7 octobre 2020 portant composition de la commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) (2 pages)

Page 5

Prefecture du Cantal

15-2020-11-02-001 - AP 2020 - 1464 du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et à certains de ses collaborateurs (3 pages)

Page 7



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**ARRÊTÉ n° 2020 - 1431 du 26 octobre 2020
portant création du comité de suivi du loup dans le département du Cantal**

Le préfet du Cantal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L411-1, L411-8 et L414-9,

Vu le plan national d'action 2018-2023 sur le Loup et les activités d'élevage, qui prévoit la mise en place d'un comité départemental de suivi du loup,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-137 du 23 janvier 2020 portant création du comité de suivi du loup dans le département du Cantal

Considérant la présence désormais plus régulière du loup dans le département du Cantal,

Considérant la nécessité de mettre en place une instance d'information et de concertation dans le département,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

ARTICLE 1 – Création du comité départemental loup

Il est créé dans le département du Cantal un comité de suivi du loup.

ARTICLE 2 – Objectifs et missions de ce comité

Ce comité de suivi est une instance d'information et de concertation sur l'espèce loup (*Canis lupus*).

Les missions de ce comité sont :

- diffuser aux acteurs concernés par la présence du loup les informations disponibles relatives à cette espèce, en particulier les tendances d'évolution des aires de répartition et de démographie, le bilan des dommages aux troupeaux, les indices de présence sur le département, les moyens de protection mis en œuvre....
- informer ces acteurs des évolutions législatives et réglementaires relatives au loup,
- présenter les dispositions envisagées dans le département pour concilier la préservation de cette espèce protégée et les activités humaines,
- prendre connaissance des bilans annuels des attaques et indemnités, des difficultés rencontrées sur le terrain en raison de la présence du loup afin d'en tenir compte dans la gestion des dossiers et si besoin les porter à connaissance des ministres chargés de l'écologie et de l'agriculture.

ARTICLE 3 – Composition du comité de suivi.

Le comité de suivi est présidé par le préfet ou son représentant.

Le comité de suivi est composé de :

Services de l'État et établissements publics

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Cantal ou son représentant,

- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal ou son représentant,
- le président de l'association départemental des lieutenants de louveterie du Cantal ou son représentant.

Elus, collectivités territoriales et leurs groupements

- les parlementaires du département,
- le président du conseil départemental du Cantal ou son représentant,
- le président de l'association des maires du Cantal ou son représentant,
- un représentant désigné par le président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- un représentant désigné par le président du Parc Naturel régional de l'Aubrac,

Représentants de la profession agricole et forestière

- le président de la chambre d'agriculture du Cantal ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Cantal ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs du Cantal ou son représentant,
- le président de la coordination rurale 15 ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne du Cantal ou son représentant,
- un éleveur ovin de la ZPP Monts du Cantal, désigné par le président de la chambre d'agriculture,
- un représentant du comité technique ovins de la chambre d'agriculture,
- un représentant d'Auvergne Estive.

Associations et usagers

- le président de la fédération départementale des chasseurs du Cantal ou son représentant,
- le président de France Nature environnement du Cantal ou son représentant,
- le président du centre permanent d'initiative pour l'environnement de Haute-Auvergne ou son représentant,

D'autres structures ou personnes peuvent être invitées par le président à certaines réunions du comité de suivi si l'ordre du jour le nécessite.

ARTICLE 4 – Organisation et fonctionnement du comité de suivi

Le comité de suivi est constitué pour une durée de trois ans renouvelable.

Il se réunit à l'initiative du préfet.

La direction départementale des territoires en assure le secrétariat.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral n°2020-137 du 23 janvier 2020 portant création du comité de suivi du loup dans le département du Cantal est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Mauriac et de Saint-Flour, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 26 oct. 2020

Le préfet du Cantal

signé

Serge CASTEL



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 7 octobre 2020
portant composition de la commission
académique chargée de valider les
compétences attendues d'un Directeur
Délégué aux Formations Professionnelles et
Technologiques (DDFPT)**

Numéro d'enregistrement : 2020-10 DRH/DPE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) est ainsi constituée :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants Présidente de la Commission	
Monsieur Jean-Luc LEGRAND Directeur régional académique adjoint Directeur académique à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie	Monsieur Pierre BAPTISTE Adjoint au Directeur régional académique adjoint
Madame Valérie TEULADE IEN-ET d'Economie et Gestion	Monsieur Thierry COURNIL IEN-ET de Sciences et Techniques Industrielles
Madame Christine COUSTAU IEN-ET de Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées	
Monsieur Grégoire BURGAUD IA-IPR d'Economie et Gestion	
Monsieur Yannick MORICE IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles	
Madame Sandrine PERALS Proviseure du Lycée Pierre Joël Bonté - RIOM	
Monsieur Julien PAUL Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques LP Marie Laurencin - RIOM	



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2019 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 7 octobre 2020

Le Recteur d'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCLCT/PDP

Arrêté n° 2020 - 1464 du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et à certains de ses collaborateurs

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-743 du 20 juin 2019 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1076 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et à certains de ses collaborateurs,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1_: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, à l'effet :

1) de signer :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les accusés de réception, les demandes de pièces, les demandes d'avis relatifs aux dossiers de demande de subvention des programmes 112, 119, 122, 833,
- les documents afférents à l'engagement, aux paiements et toutes pièces de comptabilité relatives aux subventions allouées dans le cadre des programmes 112, 119, 122, 833 et le programme 216 (pour la partie dépenses d'intervention ou subventions FIPDR),
- les documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice des charges des programmes 112, 119, 122, 833,

.../...

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

.../...

- les documents relatifs aux procédures de reversement des subventions des programmes 112, 119, 122, 833 et du programme 216 (pour la partie dépenses d'intervention ou subventions FIPDR),

- dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 (Vallée du Lot), les accusés de réception, les opérations de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031,

2) de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes visés à l'article 28 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, à l'effet :

de signer :

- les correspondances se rapportant aux procédures, les communications, les demandes et transmissions de renseignements,

- les accusés de réception de dossiers soumis à instruction dans les domaines de l'environnement et de l'utilité publique,

- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental pour l'ensemble du département hormis pour les installations d'élevage.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline de PRATO, chef du bureau des interventions financières de l'Etat, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et de Madame Jacqueline de PRATO, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef du bureau des interventions financières de l'Etat, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, de Madame Jacqueline de PRATO et de Madame Nathalie MAYNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur François HOTTON, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique pour les affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur François HOTTON, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, à l'effet de signer les affaires énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

.../...

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et de Monsieur François HOTTON, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, délégation de signature est donnée à Madame Alix GUILLAUME-KERMARREC, Adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, à l'effet de signer les affaires énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, de Monsieur François HOTTON, Chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique et de Madame Alix GUILLAUME-KERMARREC, Adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline de PRATO, chef du bureau des interventions financières de l'État, à l'effet de signer les affaires énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, à l'effet de signer les communications, les demandes et transmissions de renseignements relevant des attributions des chargés de mission du pôle d'appui territorial et de coordination.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, délégation de signature est donnée à Madame Josiane BENET et Monsieur Gérard CLAUDE, chargés de mission du pôle d'appui territorial et de coordination, à l'effet de signer les communications, les demandes et transmissions de renseignements relevant de leurs attributions spécifiques.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 2020-1076 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et le Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr